



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Supplément 15 aux Directives sur la comptabilité et les mouve- ments de fonds des caisses de compensation (DCMF)

Valables dès le 1^{er} janvier 2021

318.103 f DCMF

12.20

Remarques préliminaires au supplément 15, valable dès le 1^{er} janvier 2021

Les modifications de ce supplément sont principalement dues à :

Corona-perte de gain (CPG) (voir aussi [DCMF-Corona](#))

Sur la base des mesures de lutte contre le coronavirus du 16 mars 2020, la Circulaire sur l'allocation pour perte de gain en cas de mesures destinées à lutter contre le coronavirus – Corona-perte de gain ([CCPG; 318.713](#)) a été publiée. Les présentes DCMF sont également valables pour la comptabilité et les mouvements de fonds dans le cadre de l'allocation pour perte de gain Corona. Les DCMF seront complétées au 1er janvier 2021 comme suit :

- Nouveau secteur comptable (SC) 218 Corona-perte de gain (voir Exemple de mise en page compte annuel, Appendice 3).
- Nouveaux comptes CPG dans le plan comptable, comme le compte courant CdC Corona 200.2101, comptes de prestations, comptes de prestations à restituer etc.
- Pour avoir une meilleure vue d'ensemble, un plan comptable CPG séparé est introduit en annexe A) plan comptable spécifique de la CPG (DCMF-Corona état au 3 avril 2020, complété par les ajustements jusqu'au 11.12.2020).

Les dispositions différentes, respectivement complémentaires, pour la mise en œuvre de la CPG sont introduites dans les « Directives sur la comptabilité et les mouvements de fonds des caisses de compensation dans le cadre de l'allocation perte de gain Corona ». Voir DCMF-Corona ([Doc. 318.715](#)) ; cela s'applique en particulier aux domaines suivants :

- Mouvements de fonds (demandes de fonds, remise de fonds)
- Augmentation du fonds de roulement
- Comptes spécifique du SC 218
- Clôture mensuelle du compte d'exploitation SC 218 ainsi que les écritures de boucllement
- Indemnité pour la mise en œuvre de la CPG aux caisses de compensation
- Nouveau compte « 200.2101 compte courant CdC Corona » pour la comptabilisation des clôtures du SC 218 ainsi que les demandes de fonds.

Réforme des PC

(voir Directives concernant les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, [DPC 318.682](#))

La réforme des PC entrera en vigueur le 1er janvier 2021. Les modifications des DPC ont un impact sur la comptabilité et le plan comptable chez les organes d'exécution des PC. Avec la réforme des PC, les « restitutions des PC légalement perçues » sont introduites. Ce qui nécessite de nouveaux comptes. En outre, l'art 21 OPC prévoit désormais le versement d'avances dans certains cas. Sur la base de l'art. 19 al. 4 LPGA, les versements d'avances sur prestations sont d'abord à comptabiliser sur le nouveau compte 1110 « Avances sur prestations ».

Pour la mise en œuvre de la réforme des PC, les DCMF sont modifiées comme suit :

- Le plan comptable est étendu aux nouveaux comptes PC (dans le compte d'exploitation : compte 3331, 3332, 4611, 4612, 4651 et compte 4652) ainsi que dans le bilan avec le compte 1110 « Avances sur prestations ».
- Pour avoir une meilleure vue d'ensemble, un plan comptable PC séparé est introduit en annexe B) plan comptable spécifique pour les PC (en accord avec l'annexe 17 DPC, voir aussi n° 7118.01 DPC).
- Une affectation plus détaillée aux sous-comptes conformément au n° 305 DCMF est possible (voir également n° 7118.01 DPC).
- La comptabilisation des avances sur prestations est nouvellement réglementée dans le n° 729.1 et le n° 407 est complété (voir également n° 4160.03 DPC).

Allocation pour le congé de paternité

(Circulaire sur les allocations de maternité et de paternité, [CAMaPat](#))

Le 1er janvier 2021, les dispositions relatives à l'allocation pour le congé de paternité entreront en vigueur. Selon le plan comptable actuel, ces allocations sont à comptabiliser sur le compte « 3060 Allocations APG » dans le secteur comptable 214.

Etant donné que d'autres nouvelles prestations (telles que les indemnités pour les proches aidants) arriveront prochainement et que dans le cadre des travaux du projet de présentation des comptes compensswiss 1er pilier une ventilation plus détaillée au niveau du compte agrégé est prévisible, nous recommandons de comptabiliser les nouvelles allocations (ainsi que les comptes associés tels que les prestations à restituer, les amortissements etc.) dans des sous-comptes séparés conformément au n° 305 DCMF dès le 1.1.2021 (comme cela se fait déjà en pratique pour les allocations de maternité). Cela dans le but de faciliter le travail de transition lorsque, plus tard, le plan comptable sera adapté.

Les modifications apportées sont signalées par la mention 1/21.

Abréviations

CCPG	Circulaire sur l'allocation pour perte de gain en cas de mesures destinées à lutter contre le coronavirus – Corona-perte de gain (CCPG)
CAMaPat	Circulaire sur les allocations de maternité et de paternité
DCMF Corona	Directives pour le domaine comptabilité et mouvements de fonds dans le cadre de l'allocation pour perte de gain Corona

-
- 407
1/21 La comptabilité des prestations se compose de l'ensemble des comptes ouverts à chacun des bénéficiaires de prestation. Les comptes collectifs sont admis dans la mesure où la clarté nécessaire n'en est pas diminuée. Les comptes des bénéficiaires peuvent servir à enregistrer les prestations à restituer selon les n^{os} 734 à 738 (en lieu et place des comptes d'affilié selon les n^{os} 403 et 404), les paiements provisoires et partiels de rentes selon le n^o 729, les avances sur prestations (n^o 729.1), ainsi que les prestations en retour selon les n^{os} 730 ss, dans la mesure où, en comptabilité principale, ils figurent dans les comptes 1105, 1110, 1111, 1115 et 2115.
- 511
1/21 Le mouvement intégral des faits comptables touchant les PC est à enregistrer dans le secteur comptable 4, voir appendice au plan comptable B) Prestations complémentaires (PC). Pour les détails, il y a lieu de se reporter aux directives concernant les PC (doc. 318.682).
- 603
1/21 Le mouvement intégral des décomptes et des paiements avec la Centrale est à enregistrer dans le compte 200.2100 (respectivement le compte 200.2101 pour la Corona-perde de gain).
- 721
1/21 Les cotisations dues sur les indemnités journalières AI et les allocations APG sont à comptabiliser dans un compte particulier ou collectif en comptabilité des affiliés et créditées dans le compte 4010, respectivement 216.4030. La moitié de la cotisation AVS/AI/APG et (s'il s'agit d'un salarié) AC incombant à l'AI ou au régime des APG est à débiter soit dans le compte 213.3400 (AI), soit dans le 214.3400 (APG) soit dans le 218.3400 pour la perte de gain Corona (cf. modèles d'écriture 7 et 8).
- 727
1/21 Les prestations sont enregistrées soit par le canal de la comptabilité des prestations, soit directement dans les comptes concernés du groupe 30. Les n^o 729 et 729.1 sont réservés.

729.1 1/21 Les avances sur prestations sont à comptabiliser en premier lieu sur le compte 1110 « Avances sur prestations » conformément à l'art. 19 al. 4 LPGA. Elles doivent ensuite être soldées lors de la compensation avec le droit aux prestations effectif. Le montant total de la prestation est à indiquer dans les comptes de la classe de comptes 3 (compte d'exploitation).

Appendice 1 Représentation schématique de la comptabilité

1/21

Structure de la comptabilité

218 Corona-perte de gain

Appendice 2 Ecritures de bouclage

1/21

SC 218	Corona-perte de gain (selon n°1601 DCMF-Corona)	
CE	Recettes d'exploitation	218.3900/200.2101
	Dépenses d'exploitation	200.2101/218.4900

Appendice 3 Exemple de mise en page (n° 911)

1/21

Bilan	200.2101 C/C Cdc – Corona-perte de gain
Compte d'exploitation	218 Corona-perte de gain
	218.3056 Indemnité pour salariés dans une position similaire à un employeur

Index alphabétique

Corona-perte de gain 603, 721
 Avances sur prestations, 407, 729.1

Appendice au plan comptable A : Corona-perte de gain (CPG)
(voir également [DCMF-Corona](#)) complété par les ajustements
jusqu'au 11.12.2020.

1/21

Konto	Nom du compte	Description
200.1165	Prestations à restituer Corona (SC 218)	
200.2101	C/C de la Centrale de compensation - CORONA	Compte de contrepartie pour l'encaissement des fonds "Corona" (contrepartie : 100.1011) et contrepartie pour la clôture du compte d'exploitation SC 218 (compte de contrepartie: 218.3900/218.4900)
218.3056	Indemnités pour salariés dans une position similaire à un employeur	Indemnités pour pertes de gain pour salariés dans une position similaire à un employeur (compte de contrepartie 200.1101 oder 200.2111)
218.3091	Indemnités garde d'enfants pour salariés	Indemnités pour pertes de gain aux personnes salariées parce que la garde de leurs enfants par des tiers n'est plus assurée (compte de contrepartie 200.2111/200.1101)
218.3092	Indemnités garde d'enfants pour indépendants	Indemnités pour pertes de gain aux indépendants parce que la garde de leurs enfants par des tiers n'est plus assurée (compte de contrepartie 200.2111/200.1101)
218.3093	Indemnités quarantaine pour salariés	Indemnités pour pertes de gain aux personnes salariées suite à une mise en quarantaine (compte de contrepartie 200.2111/200.1101)
218.3094	Indemnités quarantaine pour indépendants	Indemnités pour pertes de gain aux indépendantes suite à une mise en quarantaine (compte de contrepartie 200.2111/200.1101)
218.3095	Indemnités pour fermeture forcée	Indemnités pour pertes de gain aux indépendants suite à une fermeture forcée (compte de contrepartie 200.2111/200.1101)
218.3096	Indemnités pour interdiction de manifestations	Indemnités pour pertes de gain aux indépendants suite à l'interdiction de manifestations (compte de contrepartie 200.2111/200.1101)
218.3097	Indemnités pour cas de rigueur indépendants	Indemnités pour pertes de gain aux indépendants pour cas de rigueur (compte de contrepartie 200.1101 / 200.2111)
218.3098	Indemnités garde d'enfants soins intenses / école spéciale salariés	Indemnités pour pertes de gain aux parents salariés pour la garde de leurs enfants qui nécessitent de soins intenses ou fréquentent une école spéciale (compte de contrepartie 200.1101 / 200.2111)
218.3099	Indemnités garde d'enfants soins intenses / école spéciale indépendants	Indemnités pour pertes de gain aux parents indépendants pour la garde de leurs enfants qui nécessitent de soins intenses ou fréquentent une école spéciale (compte de contrepartie 200.1101 / 200.2111)

218.3280	Frais de dépens	
218.3290	Taxes d'affranchissement selon no 6005 circ. CTD	
218.3330	Amortissements de prestations à restituer	Amortissements d'indemnités à restituer irrécupérables prestations Corona
218.3370	Remises de prestations à restituer	Remise d'indemnités à restituer sur le compte 200.1165
218.3400	Participation aux cotisations	Participation employeur AVS/AI/APG/AC
218.3610	Intérêts moratoires sur les prestations	Intérêts moratoires sur les prestations payées en retard
218.3500	Indemnités pour frais de gestion	Indemnités pour frais de gestion des CC (compte de contrepartie 910.6354)
218.4650	Recouvrement de prestation à restituer amorties	
218.4676	Indemnités pour salariés dans une position similaire à un employeur à restituer	Compte de contrepartie 200.1165
218.4691	Indemnités garde d'enfants pour salariés à restituer	Compte de contrepartie 200.1165
218.4692	Indemnités garde d'enfants indépendants à restituer	Compte de contrepartie 200.1165
218.4693	Indemnités quarantaine pour salariés à restituer	Compte de contrepartie 200.1165
218.4694	Indemnités quarantaine pour indépendants à restituer	Compte de contrepartie 200.1165
218.4695	Indemnités pour fermeture forcée à restituer	Compte de contrepartie 200.1165
218.4696	Indemnités pour interdiction de manifestations à restituer	Compte de contrepartie 200.1165
218.4697	Indemnités pour cas de rigueur indépendants à restituer	Compte de contrepartie 200.1165
218.4698	Indemnités garde d'enfants soins intenses / école spéciale salariés à restituer	Compte de contrepartie 200.1165
218.4699	Indemnités garde d'enfants soins intenses / école spéciale indépendants à restituer	Compte de contrepartie 200.1165
218.3900	Report en faveur du C/C Centrale - CORONA	Comptes pour les écritures à fin mois de la clôture des comptes d'exploitation du sc 218 (compte de contrepartie 200.2101)
218.4900	Report à charge du C/C Centrale - CORONA	Comptes pour les écritures à fin mois de la clôture des comptes d'exploitation du sc 218 (compte de contrepartie 200.2101)
910.6354	Indemnités frais d'administration pertes de gain Corona	

Appendice au plan comptable B : Prestations complémentaires (PC)

(voir également Directives concernant les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, [DPC 318.682](#)), annexe 17)

1/21

Pour les différents secteurs comptables (SC) des PC, les comptes sont à utiliser de manière analogue à l'exemple (SC 411) suivant :

Comptes du compte d'exploitation : secteur comptable (SC) et compte

SC	Compte	Désignation conformément aux DCMF	Explications
41	PC à l'AVS		
411	PC annuelle		
411	3080	Prestations complémentaires	
411	3330	Amortissements de prestations à restituer	Amortissements de PC annuelles indûment perçues dont la restitution a été demandée
411	3331	<u>Nouveau compte :</u> Amortissements de prestations (légalement perçues) à restituer	Amortissements de PC annuelles légalement perçues dont la restitution a été demandée
411	3332	<u>Nouveau compte :</u> Amortissements de prestations (légalement perçues) à restituer	Amortissements de primes LAMal légalement perçues dont la restitution a été demandée (<i>uniquement applicable aux SC 411 et 421</i>)
411	3610	Intérêts moratoires sur les prestations	Intérêts moratoires sur les PC
411	3370	Remises de prestations à restituer	Remises de PC annuelles indûment perçues dont la restitution a été demandée
411	4609	Autres prestations à restituer	Demande de restitutions de PC annuelles indûment perçues
411	4611	<u>Nouveau compte :</u> Autres prestations (légalement perçues) à restituer	Demande de restitution de PC annuelles légalement perçues
411	4612	<u>Nouveau compte :</u> Autres prestations (légalement perçues) à restituer	Demande de restitution de primes LAMal légalement perçues (<i>uniquement applicable aux SC 411 et 421</i>)
411	4650	Recouvrement de prestations à restituer amorties	Recouvrement de PC annuelles indûment perçues dont la restitution avait été demandée, amorties
411	4651	<u>Nouveau compte :</u> Recouvrement de prestations (légalement perçues) à restituer amorties	Recouvrement de PC annuelles légalement perçues dont la restitution avait été demandée, amorties
411	4652	<u>Nouveau compte :</u> Recouvrement d'autres prestations (légalement perçues) à restituer amorties	Recouvrement de primes LAMal légalement perçues dont la restitution avait été demandée, amorties (<i>uniquement applicable aux SC 411 et 421</i>)